

Paris, le 12 octobre 2024

## **LE CONSEIL D'ÉTAT CONFIRME L'INTERDICTION DE L'ABAYA - SUD ÉDUCATION DÉNONCE UNE DÉCISION RACISTE ET STIGMATISANTE**

En septembre 2023, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation nationale, publiait une note de service indiquant que le port de tenues de type abaya par les élèves au sein des écoles, collèges et lycées publics était interdit. Aux côtés d'autres organisations, SUD éducation a saisi le Conseil d'État afin de demander la suspension de cette note de service qui stigmatise les élèves musulman·es ou supposé·es musulman·es. Le 27 septembre, le Conseil d'État a confirmé l'interdiction de l'abaya dans les établissements scolaires publics estimant qu'elle ne "port[ait] pas une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale" Cette décision entérine pourtant la stigmatisation d'une partie des élèves en raison de leur confession réelle ou supposée, et revêt un caractère liberticide et discriminatoire en empêchant une partie des élèves d'accéder à l'éducation.

Avec cette décision, le Conseil d'État valide des injonctions vestimentaires qui entretiennent des stéréotypes islamophobes à l'encontre de nos élèves. Depuis la rentrée 2023, l'interdiction de l'abaya et du qamis s'est traduite par des sanctions, ainsi que par l'interdiction d'accès aux établissements pour certain·es élèves musulman·es, ou supposé·es l'être, entraînant des retards dans les apprentissages, voire même des exclusions définitives. Elle s'est aussi traduite par des dérives sans nom en considérant toutes les tenues longues ou larges, robes, chemises amples, kimonos, vestes comme des tenues religieuses. Cette décision du Conseil d'État s'inscrit dans un cadre abusif de légitimation des violences islamophobes au sein de l'Éducation nationale.

La décision du Conseil d'État repose non pas sur des faits, mais sur l'intention supposée des élèves. Il est en effet reconnu que les abayas et qamis ne sont pas des vêtements religieux en soi, et qu'il est impossible de définir la teneur religieuse d'une tenue. Il ne s'agit en réalité pas de la tenue portée mais plutôt de qui la porte. Pour justifier son interdiction, le Conseil d'État invoque principalement le "comportement" des élèves. Cette décision s'appuie sur des représentations racistes de nos élèves, qui interprètent leurs actions et attitudes comme une menace ou une atteinte à une laïcité pourtant dévoyée. Ceux et celles qui portent ces vêtements sont perçus·es comme des dangers au sein de l'établissement scolaire, où ils et elles sont constamment observés·es avec suspicion et où ils et elles sont perçus·es comme un "problème musulman" vis à vis duquel un traitement différencié serait acceptable. Faire d'un comportement, d'une intention ou du port d'un certain type de vêtement une marque de prosélytisme est un dangereux dévoiement de la laïcité et participe à stigmatiser une partie de nos élèves.

**SUD éducation réitère son opposition à l'interdiction des abayas dans les établissements scolaires et dénonce le caractère islamophobe et sexiste de cette mesure.**